

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-huit janvier le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Nicolas CHILDEBRAND

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Nicolas CHILDEBRAND est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 décembre 2024 sera à approuver lors de la séance du 25 mars 2025.

Les observations étant relevées et acceptées, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

I - EDUCATION-ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION PARTIELLE DE LA SECTORISATION SCOLAIRE ET CRITERES DE DEROGATION

(Rapporteur : M. BREJEON)

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Education, le conseil municipal est compétent pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La sectorisation scolaire constitue un levier de rééquilibrage des effectifs scolaires afin que les élèves soient répartis de façon cohérente dans les différentes écoles de la commune en fonction des projections des effectifs sur le long terme et de la capacité des écoles à accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

La décision d'affectation s'impose aux familles, par application de l'article L.131-5 du Code de l'Education.

Pour faire suite aux conclusions de l'étude de prospective scolaire confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), il apparaît un déséquilibre grandissant présent et à venir des effectifs scolaires dans les différentes écoles de la commune, du fait des évolutions démographiques et d'urbanisation.

Il convient donc de modifier le périmètre de la sectorisation scolaire.

Dans les grandes lignes, cette refonte de la sectorisation consiste en un déplacement vers l'Est de la commune des périmètres scolaires avec :

- Déplacement de Pierre et Marie Curie vers la Jaudette d'un secteur situé à l'est de la rue de la Marmitière, au nord de la route de Beaufort et au sud de la RD 347
- Déplacement de Pierre et Marie Curie vers la Jaudette d'un îlot situé entre la rue de l'Aubépine, la rue du 8 mai 1945 et la rue de la Gemmetrie
- Déplacement de Jules Ferry vers Pierre et Marie Curie d'un îlot situé entre la rue du 8 mai 1945, la rue de la Gemmetrie, la rue des Ardoises, la rue Joliot Curie et la voie ferrée
- Déplacement de Jules Ferry vers Pierre et Marie Curie d'un îlot situé entre la voie verte, la rue des Ardoises et la rue Joliot Curie
- Déplacement de Jules Ferry vers Pierre et Marie Curie du secteur situé à l'Ouest de l'autoroute

Dans le détail, les rues ou segments de rues concernés par cette modification sont les suivants :

VOIE	SEGMENT	ANCIEN SECTEUR	NOUVEAU SECTEUR
BOULEVARD DE LA ROMANERIE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
BOULEVARD DES BRETONNIERES	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
CHEMIN DE LA ROMANERIE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
LA CLAVERIE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
LA PETITE PIGNONIERE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
LA PIGNONIERE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
LE CLOS DES BUFFETERIES	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
LES AMBILLONS	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
LES BUFFETERIES	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
LES VENDANGES	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
PASSAGE DE LA MALLE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
PASSAGE DES OISONS	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
PASSAGE DU GRAND CHAMP	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE ALBERT CAMUS	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE BELLE DE MALICORNE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE CHARLES PEGUY	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE COROT	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE DE CHAMPFLEUR	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE L OISONNIERE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE LA CHAILLERE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE LA GEMMETRIE	DU 13 AU 41 ET DU 44 AU 120	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE LA GEMMETRIE	DU 43 AU 61 ET DU 122 AU 134	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE DE LA GIBAUDIERE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE LA MARMITIERE	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE DE LA PERRIERE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE LA PIGNONIERE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE LA SAILLERIE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE MALMOUCHE	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DES ARDOISES	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DES CLAVERIES	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DES PORTIERES	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU 8 MAI 1945	DU 0 AU 26 ET DU 0 AU 47	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE DU CHAMP DES POIRIERS	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU CHENE VERT	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU CUL D ANON	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU GENERAL DE LAAGE	Du 16 AU 42	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU GRAND MONTREJEAU	DU 14 AU 26 P	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU PAON	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU PATIS	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DU PETIT MOULIN	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE FRANCOIS MAURIAC	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE HAUTE DES BANCHAIS	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE JEAN GIONO	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE JOLIOU CURIE	DU 57 AU 67	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE MANET	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE MARIE DE BEAUCHAMP	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE MATISSE	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE MAURICE GESLIN	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE PAUL ELUARD	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE PAUL VALERY	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE PAUL VERLAINE	DU 0 AU 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE PIERRE DE COUBERTIN	DU 31 au 9999 P/I	P. ET M. CURIE	JAUDETTE
RUE VICTOR HUGO	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUELLE DES BANCHAIS	DU 0 AU 9999 P/I	JULES FERRY	P. ET M. CURIE
RUE DE L'AUBEPINE	DU 1 AU 25 et DU 2 AU 12	P. ET M. CURIE	JAUDETTE

Les nouveaux périmètres scolaires figurent sur la carte annexée à la présente délibération, avec le code couleur suivant : école de la Jaudette (jaune), école Pierre et Marie Curie (rose) et école Jules Ferry (bleu).

Par ailleurs, il convient de préciser les motifs recevables de demande de dérogation à cette sectorisation. Il est proposé d'appliquer les motifs de dérogation suivants :

- Poursuite de scolarité : un enfant changeant d'adresse intra ou extra communale peut poursuivre sa scolarité dans son école d'origine
- Maintien de fratrie : scolarisation d'un enfant issu d'une fratrie présente dans une autre école que son école de secteur
- Mode de garde périscolaire dans le périmètre de l'école demandée par dérogation. Les modes de garde périscolaire sont limités à une assistante maternelle agréée (sur présentation d'un contrat de travail) ou les grands-parents de l'enfant (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- L'intérêt supérieur de l'enfant sera également évalué (raisons de santé par exemple)

Les demandes de dérogation seront étudiées par la commission Education Enfance suivant la date de la demande. À défaut de réunion de la commission dans le délai imparti, une commission spécifique sera convoquée pour se réunir par tout moyen.

Le conseil délibère.

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education ;

Vu les délibérations 09-035 du 6 avril 2009 et 11-116 du 26 septembre 2011 du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le ressort territorial des écoles de la commune compte tenu des évolutions de la démographie et de l'urbanisation ;

Je vous propose :

- D'adopter la sectorisation scolaire modifiée, telle qu'établie dans la carte annexée à la présente, et de l'appliquer, à compter du 1^{er} février 2025, à toutes les nouvelles inscriptions scolaires (les enfants nouvellement inscrits issus de fratries déjà présentes dans les écoles de la commune se verront systématiquement proposer une inscription dans l'école fréquentée par les aînés)
- D'approuver les critères de dérogations suivants à la sectorisation scolaire :
 - Poursuite de scolarité
 - Maintien de fratrie
 - Mode de garde périscolaire dans le périmètre de l'école demandée (assistante maternelle agréée ou grands-parents de l'enfant)
 - Intérêt supérieur de l'enfant
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures d'applications nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle sectorisation scolaire

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ÉDUCATION ENFANCE - CONVENTION - ASSOCIATION PIGEON VOLE - Convention d'objectifs et de moyens

(Rapporteur : M. BREJEON)

La Ville reconnaît à l'association Pigeon Vole une mission éducative d'intérêt général concourant au service public de la petite enfance et entend à ce titre la soutenir.

Le mode de financement actuel par la commune a montré ses limites et ne permet pas de couvrir les besoins de l'association.

Il est ainsi proposé de revoir ces modalités de financement dans le cadre d'une convention de 2 ans prévoyant une subvention d'équilibre composée d'une part fixe et d'une part sur objectifs.

Trois objectifs ont ainsi été définis en concertation avec l'association :

- La part de Bartholoméens parmi les enfants fréquentant la structure (50% de la part sur objectifs)
- Le taux de fréquentation de la structure (30% de la part sur objectifs)
- La mixité sociale (20% de la part sur objectifs)

Le conseil délibère :

Considérant l'avis de la commission en date du 13 janvier 2025 ;

Je vous propose :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Pigeon Vole, telle que jointe en annexe
- D'autoriser le versement d'un acompte de 40 000€ au titre de la subvention 2025 (le solde sera calculé au regard de l'atteinte des objectifs, et versé ultérieurement)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - INSTALLATIONS CLASSÉES - SOCIETE PAUL GRANDJOUAN SACO - Projet de création d'une unité de broyage de papiers - rue du Rocher / ZAC de l'Aubinière - Enquête publique et avis du conseil municipal

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La société PAUL GRANDJOUAN SACO, filiale de VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS, exploite actuellement un site de transfert de déchets non-dangereux sur une emprise de 2,7 ha. Le terrain se situe sur les parcelles AI 892, AI 893, AL 144 et AK 117, sises 16 rue du Rocher, ZAC de l'Aubinière, sur la commune de Trélazé. À la suite de la fermeture d'un site exploité initialement sur la commune d'Avrillé, elle prévoit d'y implanter une activité de traitement de déchets (broyage de papiers).

Ce site est actuellement équipé :

- D'un bâtiment de 1 936 m² comportant des alvéoles de stockage de déchets conditionnés
- D'alvéoles extérieures dédiées au stockage de végétaux, bois et verre
- D'un local de pesée
- D'un module bureaux / vestiaires / sanitaires type modulaires
- D'une station de distribution de carburant
- D'une aire de lavage

La société PAUL GRANDJOUAN SACO prévoit les modifications suivantes dans le cadre de l'implantation de son activité :

- Création d'une extension du bâtiment existant qui prendra la forme d'un auvent fermé sur 3 faces de 1 380 m², destiné à abriter des alvéoles de stockage de papiers, cartons et plastiques
- Modification des alvéoles de stockage extérieures : rehaussement des parois de séparation des alvéoles afin de mieux contenir les flux thermiques issus d'un éventuel incendie
- Réduction de l'emprise ICPE : il est prévu de retirer de cette emprise une partie du site dédié au stockage des bennes vides
- Renforcement des moyens de prévention contre l'incendie : implantation de RIA (Robinetts d'Incendie Armés) supplémentaires dans l'extension, implantation d'une extinction automatique de type déluge sur le broyeur, le convoyeur et la presse à balle et implantation d'une réserve d'eau de 180 m³ proche de l'entrée du site
- Modification des volumes de déchets stockés : le bâtiment existant sera réaménagé de manière à pouvoir accueillir les activités de mise en balle et de broyage de déchets, ainsi que le stockage des déchets conditionnés et des déchets avant traitement

Le broyeur à papier, installé dans le bâtiment existant, aura une capacité de production en pointe de 120 tonnes / jour. Il sera équipé d'un système d'aspiration des poussières.

Le projet d'implantation d'une unité de broyage de papiers pour un volume de 120 tonnes / jour est soumis à Autorisation (A) au titre de la rubrique n°2791 (traitement de déchets non dangereux).

Le conseil municipal est appelé à donner un avis.

Le conseil délibère :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DCPAT/BPEF/2024 n°389 du 5 décembre 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique, dans le cadre d'une demande effectuée par la société PAUL GRANDJOUAN SACO, sise 16 rue du Rocher – ZAC de l'Aubinière – 49800 TRELAZE ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 14 janvier 2025 ;

Considérant que le dossier présente l'implantation d'une unité de broyage de papiers en zone UYd2 destinée aux activités économiques et plus précisément destinée aux activités à vocation strictement industrielle et artisanale, et que cette activité est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ;

Considérant que l'activité sera installée sur un site déjà exploité par la société PAUL GRANDJOUAN SACO et enregistrée comme ICPE aux rubriques 2714 (tri, transit, regroupement de déchets non dangereux) et 2716 (tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes) ;

Considérant que l'unité de broyage de papier sera située dans le bâtiment existant, à l'intérieur d'un local insonorisé, limitant ainsi les nuisances sur l'environnement immédiat ;

Considérant l'évolution naturelle du trafic sur le secteur et particulièrement sur la route départementale n°117 (dite « pénétrante des Ardoisières »), mais aussi :

- L'évolution du trafic estimée à 50 PL / jour (PL : Poids Lourds) dans le dossier présenté au conseil municipal du 9 décembre 2021 (délibération n°21-107) dans le cadre de l'autorisation délivrée à la société SEILLERY TRANSPORTS sise rue Elisée Reclus à Trélazé
- L'augmentation de + 16 PL / jour estimée pour la présente demande, soit + 1,98 %
- L'étude en cours pour un projet de ferroutage qui pourrait également impacter le trafic de poids lourds sur cet axe, si le projet se réalise, mais pour lequel les conclusions de l'étude d'impact de trafic ne sont pas connues à ce jour

Considérant que toutes les rues situées en zone d'agglomération selon l'article R110-2 du Code de la Route, dont les limites ont été instaurées par l'arrêté municipal ST-13-185 du 11 juillet 2013, sont interdites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Considérant que le boulevard André Bahonneau, dans la section située entre la rue de la Pellerinière et la rue des des Héraudières, est interdite à la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, conformément à l'arrêté ST 17-338 du 13 décembre 2017 ;

Considérant que la rue des Hauts Bois est interdite à la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes, conformément à l'arrêté ST 19-114 du 15 mars 2019 ;

Considérant que l'avis de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est sollicité sur cette demande d'enregistrement ;

Je vous propose d'émettre un avis favorable, en ayant une vigilance toute particulière sur l'évolution du trafic au niveau de la RD 117 (dite « pénétrante des Ardoisières ») et sous réserve des conditions suivantes :

1- Itinéraires obligatoires :

Tous les véhicules (légers et poids lourds) liés à l'exploitation de cette ICPE devront impérativement emprunter le boulevard André Bahonneau (vers le sud depuis la rue du Rocher) et la voie dite « pénétrante des Ardoisières » (RD 117). Ce réseau viaire, adapté au trafic des poids lourds, permettra de rejoindre rapidement les axes structurants tels que l'A87 Nord.

Le transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera strictement interdit sur les voies résidentielles de la commune, notamment la rue de la Pellerinière, la rue de la Marmitière, le boulevard André Bahonneau (dans sa partie située au Nord entre le Giratoire de la Boucherie, la rue de la Pellerinière et la rue des Héraudières) et la rue des Hauts Bois, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur.

2- Mesures environnementales de suivi :

Afin de confirmer l'absence de nuisances complémentaires liées aux nouvelles activités, l'exploitant devra effectuer des mesures initiales avant l'installation des équipements concernés (broyeur, presse à balle, dépoussiéreur) et des mesures ultérieures une fois l'exploitation autorisée.

Ces contrôles porteront sur :

- Les niveaux sonores pour garantir le respect des seuils réglementaires
- La qualité de l'air, avec une attention particulière aux poussières produites

Ces vérifications devront démontrer l'absence de nuisances et la conformité avec les normes en vigueur. Elles seront adressées systématiquement à la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour commentaire (00h19'50")

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour commentaire (00h21'05")

Intervention de M. Richard PAPIN pour commentaire (00h21'26")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

IV - TECHNIQUE - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) - Travaux de plantations 2025 - Parcelles 1.A et 1.B - Bois de l'Hôpital

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La commune a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion et l'exploitation du Bois de l'Hôpital.

Conformément au plan de gestion 2013-2027, l'ONF propose à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'inscrire, sur l'année 2025, des travaux de maintenance de cloisonnements d'exploitation et de dégagement de plantation ou semis artificiel sur les parcelles 1.A et 1.B, situées en partie nord du site.

Le conseil délibère :

Vu le code forestier, et notamment ses articles D. 214-21 et L. 221-6 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-1361 du 13 février 1998 et n°2016-054 du 18 juillet 2016 qui disposent que le « Bois de l'Hôpital » situé sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF (Office National des Forêts), à travers un plan de gestion 2013-2027 (conformément à la délibération n°14-146 du 20 octobre 2014) ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et de l'Ecologie du 14 janvier 2025 ;

Considérant que l'ONF a procédé à la plantation en 2024 de 700 arbres sur les parcelles 1.A et 1.B, conformément à la délibération n°24-021 du 26 mars 2024 ;

Considérant la demande de l'ONF n°PRC-25-832009-00388908 proposant un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier sise « Bois de l'Hôpital » sur les parcelles

1.A et 1.B, situées en partie nord du site, comprenant des travaux de maintenance de cloisonnements d'exploitation dans ces peuplements, ainsi que des travaux divers de dégagement et nettoyage de plantation ou semis artificiel et de remise des protections ;

Je vous propose :

- d'approuver ce programme de travaux par l'ONF, au sein de la forêt communale « Le Bois de l'Hôpital », pour un montant de 3 440 euros HT (hors taxes), sur l'année 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CULTUREL - SUBVENTIONS - Attribution de subventions aux associations du secteur culturel - 2025

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou soutient les associations à vocation culturelle de son territoire qui œuvre pour les Bartholoméens.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 13 janvier 2025 ;

Considérant les ambitions de soutien au monde associatif culturel ;

Considérant les projets associatifs ;

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2025 comme suit :

Associations Culturelles	Montant versé en 2024	Subventions 2025
En'K'Danse	10 000,00 €	5 000,00 €
Ocarina	1 200,00 €	1 500,00 €
Amicale Laïque		1 024,00 €
Groupe ZUR – Association ATH		1 500,00 €
Les Amis de Pignerolle	300,00 €	350 ,00 €
St-Barth Evénements	200,00 €	200,00 €
Dañsael	250,00 €	300,00 €

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux parties égales sur les mois d'avril 2025 et septembre 2025.

Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'éclaircissement (00h34'15'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 24 voix pour. Mme RAIMBAULT, Mme HUU, M. BLIN, M. JUBEAU et M. DOHIN n'ayant pas pris part au vote.

VI - URBANISME - SERVITUDE - Convention de servitude ENEDIS - Parcelles ZI 15 et ZI 167 - Clos de l'Aumônerie et rue Marc-Antoine CHARPENTIER

(Rapporteur : M. TASTARD)

L'entreprise TELELEC RESEAUX, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, doit réaliser des travaux d'alimentation en distribution d'électricité publique du raccordement situé au droit du Parc de Chauffour, au lieu-dit Clos de l'Aumônerie et rue Marc Antoine Charpentier.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Aménagement foncier du 14 janvier 2025 ;

Considérant la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, reçue le 5 décembre 2024 ;

Considérant que le tracé envisagé se situe notamment au droit des parcelles ZI 15 et ZI 167, qui sont des propriétés communales ;

Considérant que pour réaliser ces travaux d'extension d'alimentation en distribution d'électricité publique, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec le gestionnaire ENEDIS sur ces parcelles ZI 15 et ZI 167 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et tous les documents y afférents si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - URBANISME - ACTION FONCIÈRE- Cession de la parcelle AB 885 - rue du Petit Moulin et rue Maurice Geslin (Rapporteur : M. TASTARD)

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est actuellement propriétaire de la parcelle AB 885 sise 1 rue Maurice Geslin.

L'association KYPSELI a exprimé sa volonté d'obtenir cette parcelle en vue de la réalisation d'une extension de son foyer de personnes handicapées dans le cadre de l'acquisition des parcelles mitoyennes.

Le conseil délibère :

Vu l'avis domanial n°2024-49267-52293 du 29 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme foncier du 14 janvier 2025 ;

Considérant la proposition de l'association KYPSELI, du 4 juillet 2024, concernant l'acquisition de la parcelle AB 885 d'une surface d'environ 38 m², située en zone UC au PLUi en vigueur ;

Considérant que cette parcelle permet l'accès aux parcelles riveraines AB 893, AB 994, AB 339 et AB 338 ;

Considérant que l'association KYPSELI accompagne des personnes en situation de handicap, dans un établissement situé à proximité immédiate des parcelles mentionnées ci-dessus, et qu'elle a pour projet de compléter ses possibilités d'hébergement ;

Je vous propose :

- D'approuver la vente de la parcelle AB 885 au profit de l'association KYPSELI, pour un montant de 1 500 € euros net, à la condition que l'acquéreur procède également à l'acquisition des parcelles riveraines AB 893, AB 994, AB 339 et AB 338
- De noter que les frais de géomètre et frais d'acte de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- De noter que les frais d'évacuation des déchets présents sur la parcelle sont à la charge de l'acquéreur
- De noter que l'acquéreur accepte toutes les servitudes existantes et que les frais de dévoiement éventuels de réseaux sur la parcelle sont à la charge de l'acquéreur

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre élément afférent à cette transaction

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Mise à jour du tableau des emplois permanents

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire afin de pouvoir :

- nommer un agent sur le grade supérieur suite à sa réussite au concours
- permettre le recrutement d'un agent sur un autre grade que l'agent précédemment en poste

La suppression des emplois correspondant sera présentée ultérieurement.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de créer les emplois suivants :

Poste	Cadre d'emploi	Grade ouvert	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Assistant comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adj. adm. Pal 2 ^e classe Adj. adm. Pal 1 ^{re} classe	Temps complet	01/02/2025	Réussite au concours
Gestionnaire des Marchés Publics et des Affaires Juridiques	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur Pal 2 ^e classe Rédacteur Pal 1 ^{re} classe	Temps complet	27/01/2025	Recrutement suite à départ en retraite

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - FINANCES - ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT - Frais de fonctionnement 2025 - Versement avance (Rapporteur : M. CHARRUAU)

En l'attente du calcul du montant définitif de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat, il convient de prévoir le principe du versement d'une avance pour ne pas pénaliser la trésorerie de l'OGE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Pour mémoire, la participation versée sur l'année 2024 (basée sur les données de l'année 2023) s'élevait à 208 812 €

Le conseil délibère :

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie ;

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser une avance à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume avant de fixer le montant définitif de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année en cours ;

Je vous propose d'approuver le principe de versement d'une avance de 60 000 € au titre de l'année 2025 à l'OGEC Ste-Marie / St-Guillaume.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - FINANCES - FISCALITE - Vote des taux 2025

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive et définitive s'est achevée en 2023 pour les derniers contribuables concernés.

Afin de compenser la suppression de cette recette, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021, avec application d'un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) sur le produit pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation.

Le taux de foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental 2020 constitue dorénavant le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Les taux proposés au vote pour l'année 2025 sont stables et se décomposent comme suit :

- Taux de foncier sur les propriétés bâties : 45,73 % soit taux communal 2020 (24,47 %) + taux départemental 2020 (21,26 %)
- Taux de foncier sur les propriétés non bâties : 54,75 %
- Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 15,04 %

Pour rappel, ces taux sont inchangés depuis 2009.

Le conseil délibère :

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 du 19 novembre 2024 ;

Vu le vote du budget primitif 2025 du 19 décembre 2024 ;

Vu les dispositions prévues par les Lois de Finances 2018 et 2020 visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Je vous propose de fixer comme suit les taux de la part communale des contributions directes pour 2025 :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés habitation principale)	15,04%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,75%

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Questions des habitants au Conseil Municipal :

M. Laurent SOSSON :

Question n°1 : lecture et réponses apportées par M. Stéphane LEFEBVRE (00h45'55").

Question n°2 : lecture et réponses apportées par M. Stéphane LEFEBVRE (00h49'40").

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Dominique BREJEON,
Maire.



Nicolas CHILDEBRAND,
Secrétaire de séance.

